



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITE DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

AVIS PUBLIC ADOPTION DE RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, le règlement suivant a reçu toutes les approbations requises pour son entrée en vigueur.

Le conseil a adopté par résolution le **règlement numéro 545-2022 décrétant un emprunt n'excédant pas 531 205\$ afin de financer l'aménagement d'un dôme pour la patinoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.**

Le règlement est disponible pour consultation du lundi au jeudi de 8h à 17 h et le vendredi de 8h à 12h, au bureau de la municipalité, situé au 25, rue Laforest à Saint-Ignace-de-Loyola ainsi que sur le site internet de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

Ce règlement a été adopté lors d'une séance extraordinaire tenue le 9 septembre 2022.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à la session ordinaire du 6 septembre 2022.

Adoption du règlement le 9 septembre 2022.

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation 28 septembre 2022.

Avis public d'entrée en vigueur, le 30 septembre 2022.

En conséquence, le règlement ci-dessus mentionné entre en vigueur à la publication du présent avis.

Fait et donné à Saint-Ignace-de-Loyola,
ce, 30 septembre 2022

Mélanie Messier, DMA
Greffière-trésorière